

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO (arrivé à 18h38), Mr QUILLIEN.

Absents : Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mme TOQUER

2025-39- PLU – ARRET

Rapporteur : M MOUSSET

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021.

Ce document d'urbanisme nécessitait d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire et supra communal, dans lequel il a été approuvé.

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois des Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové), LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) et Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Récemment, le contexte territorial a évolué avec l'annulation du SCOT Golfe du Morbihan par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 18 mars 2025.

La procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux
- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins en :
 - ✓ Produisant des logements diversifiés pour permettre le renouvellement des générations et conserver une certaine mixité sociale et intergénérationnelle
 - ✓ Offrant les équipements et services nécessaires à cette population (résidence services seniors, ...)
- Créer les conditions d'un développement urbain équilibré en :
 - ✓ Réorganisant l'offre de terrains à construire sur le centre bourg
 - ✓ Organisant une densification du tissu urbain qui soit qualitative et adaptée aux spécificités de la commune afin de limiter la consommation foncière en extension.
 - ✓ Complétant les réseaux de liaisons douces (piétons et cycles) et en poursuivant l'amélioration de la sécurité de ces déplacements doux
 - ✓ Prenant en compte les risques d'inondations et de recul du trait de côte (PPRL)
 - ✓ En prenant en compte les dispositions de la loi littoral notamment en traduisant les espaces proches du rivage présumés définis au SCOT à l'échelle communale
- Promouvoir un territoire littoral dynamique en :

- ✓ Maintenant et développant durablement les activités ostréicoles, l'aménagement et la protection d'espaces dédiés.
- ✓ En conservant et développant les équipements touristiques nécessaires au tourisme balnéaire
- ✓ En diversifiant les formes de tourisme (tourisme itinérant, 4 saisons, etc.)
- Préserver l'environnement et le patrimoine exceptionnel de la commune
 - ✓ Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue,
 - ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte
 - ✓ Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 9 novembre 2023 et du 6 mars 2025 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Assurer un développement durable du territoire
2. Conforter l'armature urbaine de la commune dans le respect de la loi Littoral
3. Accueillir la population nouvelle sans dénaturer l'ambiance de la commune
4. Préserver et valoriser le cadre de vie parcais
5. Maintenir une économie locale dynamique portée par les activités primaires, ostréicoles et touristiques

Le bilan de la concertation prévu dans le cadre de la révision du PLU a été tiré et validé au cours du présent conseil.

Conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, après plusieurs années de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU et sur la traduction réglementaire des axes exprimés lors des débats sur le PADD, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'arrêt, est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats au conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 9 novembre 2023 et 6 mars 2025,

Vu le bilan de la concertation tiré au présent conseil,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remet son avis, et que le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées,

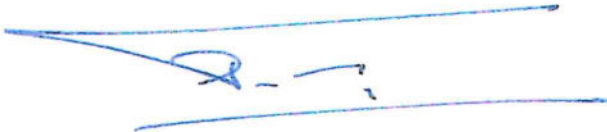
Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 CONTRE P. OLLIVIER, F. NICOLAZO et P. QUILLIEN) décide de :

- D'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRECISER que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet,
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés;
 - Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande ;
- DE DIRE que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- DE DIRE enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à la disposition du public aux heures et jours ouverts de la Mairie ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Monsieur MOUSSET,

Maire



Madame TOQUER,

Secrétaire



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 056-215602525-20250711-2025_39-DE